

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

---

**AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE170

présenté par

M. Le Roch, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La première phrase de l'article L. 811-9-1 est complétée par les mots : « et comprenant le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conforter, sur le plan législatif, le rôle pédagogique des directeurs des exploitations agricoles rattachées aux EPLEFPA. Dans ce but, il propose de préciser que le conseil de l'éducation et de la formation de l'établissement, qui est présidé par le chef d'établissement, comprenne parmi ses membres le directeur de l'exploitation.

Certes, un décret du 17 février 2011 prévoit d'ores et déjà que ce dernier est membre de ce conseil (cf. l'article D. 811-24-1 du code rural et de la pêche maritime), mais il est souhaitable de donner à ce principe une assise plus durable et plus solennelle.